



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 Juillet 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/07-08-86

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION
DE LA CRECHE DE PETIT-CANAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION
DE LA CRECHE DE PETIT-CANAL**

Madame Sophie DEBIBAKAS expose que, par courrier en date du 17 juin 2026, l'Association de Gestion de la Crèche de Petit-Canal a sollicité auprès de la commune l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de deux cent mille euros (200 000 €) afin d'accompagner la poursuite de ses missions au bénéfice des enfants et des familles du territoire.

L'association assure la gestion de plusieurs services essentiels à destination de la population, notamment l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ainsi que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents. Elle développe également, pour l'année 2026, un projet éducatif fédérateur autour de l'environnement, de l'écoresponsabilité et du jardinage, en cohérence avec les enjeux de développement durable et de sensibilisation des jeunes générations.

Depuis le 1er janvier 2025, la commune est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elle conduit une politique publique visant à développer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles, à soutenir la qualité des services proposés et à renforcer les actions en faveur de la petite enfance et de la parentalité.

Au regard de l'intérêt public local des actions conduites par l'association, de leur cohérence avec les orientations de la Convention Territoriale Globale et de la qualité des projets présentés, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €). Cette participation traduit un engagement renforcé de la commune en faveur de la petite enfance et des familles et un effort financier supplémentaire, passant ainsi la subvention de soixante-dix mille euros (70 000 €) à quatre-vingt-dix mille (90 000 €).

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-25, L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune et les crédits inscrits au chapitre et à l'article budgétaire correspondants ;

Vu le courrier de l'Association de Gestion de la Crèche de Petit-Canal en date du 17 juin 2026 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse transmise aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant l'intérêt public local des actions menées par l'Association de Gestion de la Crèche de Petit-Canal en matière de petite enfance, de parentalité, d'accueil périscolaire et de service aux familles ;

Considérant la cohérence des actions proposées avec les orientations de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant que le montant de la subvention proposée dépasse le seuil imposant la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que la subvention proposée a vocation à accompagner l'association dans ses besoins de fonctionnement et dans les investissements nécessaires à l'amélioration des services rendus aux familles ;

Considérant le départ de Madame Brenda SITCHARN et de Madame Séverine VALIER,

Considérant que la procuration de Mme Anny-Claude BRAZIER ne pourra pas être pris en compte,

Où l'exposé de Madame Sophie DEBIBAKAS,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) à l'Association de Gestion de la Crèche de Petit-Canal.
- 2) DE DIRE** que cette subvention a vocation à accompagner l'association dans la mise en œuvre de son projet associatif, tant pour ses besoins de fonctionnement que pour les investissements nécessaires à l'amélioration des services rendus aux familles.
- 3) D'APPROUVER** le versement de la subvention en deux échéances : soixante-dix mille euros (70 000 €) au cours du premier mois suivant la signature de la convention, puis vingt mille euros (20 000 €) dans un délai de trois mois suivant le premier versement.
- 4) D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune et l'Association de Gestion de la Crèche de Petit-Canal.
- 5) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette action.
- 6) DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- 7) DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 8) DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Juillet 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESSISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

971-219711199-20260707-BMNA2026070886-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 13/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN